

Article 1. ORGANISATION DU JEU

BREST ARENA, exploitée sous délégation de service public par la société Brest'aim (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au RCS sous le numéro : 311 294 904 000 33 dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de Coat-ar-Guéven, 3 rue Duplex – 29 200 BREST, organise **du 24 janvier 2018 au 30 juin 2018**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « **BREST ARENA - Votre avis nous intéresse** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, ayant répondu au questionnaire de satisfaction « **BREST ARENA - Votre avis nous intéresse** » sur les bornes interactives positionnées dans l'enceinte de BREST ARENA, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités requises ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu implique pour tout-e participant-e l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1, directement sur les bornes interactives positionnées dans l'enceinte de BREST ARENA. Le-la participant-e devra s'inscrire en remplissant tous les champs obligatoires (Nom, Prénom, CP, Email) et en répondant aux quelques questions présentes. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le-la gagnant-e est désigné-e par tirage au sort : **deux lots de deux places seront attribués à deux gagnant-es.**

Le-la gagnant-e est contacté-e par mail dans les jours suivant le tirage au sort, confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout-e gagnant-e ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera considéré-e comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Le-la gagnant-e devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il-elle ne répond pas aux critères du présent règlement, ses lots ne lui seront pas attribués. Les participant-es autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales adresses, leur mail ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du-de la gagnant-e avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du-de la participant-e et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5. DOTATION

La liste des lots est la suivante : **2 places pour le concert de BENABAR le vendredi 7 décembre 2018 (valeur unitaire équivalente à 45€ TTC)**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnant-es. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6. IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le gagnant sera averti de son gain : **Par mail**

Les participant-es autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront à retirer à l'accueil de Brest Arena le soir du spectacle. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participant-es sont informés-es que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8. DEPOT DU REGLEMENT

Les participant-es à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu. Ce dernier sera également consultable sur le site Internet de l'organisateur : www.brestarena.fr.

Article 9. DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueur-ses doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnant-es et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.